

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MODESTE

2 mai 2011

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mai 2011 à 20 heures, à la salle du conseil située au 312 rue Principale à Saint-Modeste.

Sont présents :

- M. Louis-Marie Bastille, maire
- M. Lucien Gendron, conseiller
- M. Alain Boucher, conseiller
- M. Yannick Bélanger, conseiller
- M. Jean-Guy Raymond, conseiller
- M. Francis Plourde, conseiller

Est absente :

- Mme Margot Perreault, conseillère

Les membres présents forment le quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Alain Vila, assiste à la session.

2011-05-0096

1. Ouverture de la session

La session est rouverte à 20h, Louis-Marie Bastille, maire de Saint-Modeste, souhaite à tous la bienvenue.

Il est proposé par Alain Boucher, appuyé par Jean-Guy Raymond, d'accepter l'ouverture de la session.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2011-05-0097

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Francis Plourde, appuyé par Lucien Gendron d'adopter l'ordre du jour.

Le point « Affaires nouvelles » est laissé ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2011-05-0098

Ajournement de la session

Il est proposé par Yannick Bélanger, appuyé par Jean-Guy Raymond, d'ajourner la session à 20 h05 afin de procéder au tirage au sort pour la location du Centre Récréatif Guillaume Bastille durant la période des Fêtes.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2010-05-0099

Réouverture de la session

Il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Alain Boucher, la réouverture de la session à 20 h10.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2011-05-0100 **3.1 Approbation du procès-verbal de la session ordinaire du 4 avril 2011**

Il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Francis Plourde d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 4 avril 2011.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2011-05-0101 **3.2 Approbation du procès-verbal de la session extraordinaire du 20 avril 2011**

Il est proposé par Francis Plourde, appuyé par Alain Boucher d'approuver le procès-verbal de la session extraordinaire du 20 avril 2011.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. FINANCES

2011-05-0102 **4.1 Acceptation des comptes à payer**

Il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Yannick Bélanger :

◆ D'approuver le paiement des comptes énumérés dans le registre des achats du mois d'avril 2011 au montant de 11882,32 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Dépôt des rapports des délégations de pouvoir

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le résumé des décisions prises durant le mois d'avril 2011, en vertu des règlements numéros 280 et 284:

Directeur général et secrétaire-trésorier	3364,20 \$
Contremaître de voirie	5307,18 \$
Coordonnateur des services techniques.....	2120,69 \$

4.2 Dépôt du registre des dépenses incompressibles

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose la liste des dépenses incompressibles du mois d'avril 2011 au montant de 80924,13 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

4.3 État des revenus et des dépenses au 31 mars 2011

En vertu de l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général et secrétaire-trésorier, Alain Vila, dépose l'état des revenus et des dépenses au 31 mars 2011.

L'état des revenus et des dépenses de la Municipalité, au 31 mars 2011, est annexé au procès-verbal sous le numéro **2011-05-01.1**

5. CORRESPONDANCE

La lecture du résumé de la correspondance est faite par le maire, Louis-Marie Bastille.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

6. SUIVI ET RAPPORT

6.1 Rapport des employés

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, fait rapport de quelques faits saillants réalisés par les employés municipaux depuis la dernière séance du conseil :

Voirie

Déneigement
Réparation et entretien des véhicules
Répondre aux plaintes des citoyens
Dégel de ponceaux + fossés
Interventions lors d'inondations de rues
Réparation routes (principale, Poitras, etc...)

Coordination des Services Techniques et urbanisme:

Émissions de permis
Préparation rapport MDDEP en vue de levée de moratoire.
Travaux de refonte des cartes du programme de revitalisation;
Travaux de piquetage de terrain;
Rencontres promoteurs pour projets de développements domiciliaires

Administration :

Finalisation travaux et structure du nouveau site internet.
Rencontres de travail expert-conseil + rencontre pré-chantier à St-François-du-Lac pour construction du camion incendie + négociation ententes.
Poursuite des travaux de création d'outils de GRH.
Recrutement du responsable de la voirie et des équipements, et activités connexes;
Poursuite travaux de restructuration du service de voirie;
Travaux préparatoires aux derniers ajustements à négocier au niveau du réseau d'aqueduc Audet;
Dépôt des états financiers au SESAMM
Fermeture comptable de l'année 2010 et écriture de régularisation.
Archivage de l'année 2010.
Travaux relatifs aux règlements d'urbanisme + demande d'exclusion auprès de la CPTAQ.
Demande de compensations tenant lieu de taxes au gouvernement du Québec.
Travaux de conception et édition du MOT-DESTIN.

Agent de développement :

Tenue de la 3^{ème} rencontre du comité de réflexion sur les infrastructures municipales (limites et besoins) + préparation 4^{ème} rencontre.
Répartition des dossiers au sein des membres de la corporation.
Préparation de l'AGA de la corporation de développement.
Avenir du patrimoine religieux : dépôt des soumissions d'architectes pour élaboration du carnet de santé de l'église de St-

Modeste ou église et presbytère ou presbytère seul.
Panneaux de bienvenue en cours de préparation par l'école Au bois Joli.
Approche du MDDEP sur projet domiciliaire municipal.

Loisirs :

Fête de la Saint-Jean Baptiste :

Prise de connaissance des activités réalisées antérieurement les 23 juin;
Soumission auprès de compagnie de Jeux gonflables;
Négociation auprès des compagnies afin d'obtenir le meilleur tarif;
Rencontre avec des représentants des comités de la Famille, de la Corporation de développement, Club optimiste et Club octogone;
Préparation du concept «recherche de talent Modestoï» pour ouvrir le spectacle;
Publicité du concept (Affiche, flyers, mot-destin, fiche d'inscription);

Terrain de Jeux :

Préparation des questionnaires et méthodes d'entrevues;
Contact avec les candidats sélectionnés pour entrevue;
Réalisation des entrevues de groupe le 27 avril et 7 mai;
Prise de connaissance des détails financiers pour cet été;
Recherche d'information pour des activités spéciales pour cet été (tarifs, durée, etc.);

Autres :

Début de planification d'une activité reconnaissance aux bénévoles avec Dany Dupuis;
Rédaction du rapport d'activité de chasse au trésor;
Préparation d'une activité de ScrapBooking avec une bénévole pour l'automne;
Confection d'une carte de remerciement pour l'entretien de la patinoire cet hiver;
Confection de la page principale et d'articles d'intérêt général/ de loisirs du Mot Destin;
Participation aux 2 rencontres du comité de loisirs;
Réalisation de l'onglet loisirs pour le nouveau site internet de la municipalité.

6.2 Rapport des conseillers

Francis Plourde fait un suivi des activités courantes de la Régie Kamloup.

Yannick Bélanger fait un rapport de la dernière rencontre avec le comité de loisirs relativement à la fête de la St-Jean-Baptiste.
Yannick Bélanger invite la population à l'AGA du comité de loisirs qui aura lieu le 5 mai à 20h30 au Centre récréatif Guillaume Bastille, suivi de l'AGA de la corporation de développement.

6.3 Rapport du maire

Louis-Marie Bastille fait état de sa rencontre avec le député provincial, Jean D'amour.

7. PROJETS DE RÉSOLUTIONS

2011-05-0103

7.1 Nomination du coordonateur municipal de la sécurité civile et de son substitut

ATTENDU QUE la municipalité souhaite mettre à jour son plan municipal en sécurité civile;

ATTENDU QUE le processus de mise en œuvre passe notamment par la nomination d'un nouveau coordonateur municipal de la sécurité civile et de son substitut;

ATTENDU QUE le coordonateur municipal de la sécurité civile est une personne désignée par le conseil municipal pour exercer le leadership au sein de l'Organisation municipale de la sécurité civile (OMSC) afin de favoriser la concertation stratégique entre les divers intervenants municipaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Francis Plourde **QUE** :

- ce conseil nomme Michel Michaud comme coordonateur municipal en sécurité civile;
- la municipalité va rechercher un candidat pour le poste de substitut;
- ces personnes seront amenées à participer activement à la mise à jour du plan municipal en sécurité civile et des activités en découlant en collaboration avec M. Fabien Pellerin, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2011-05-0104

7.2 Ouverture des soumissions d'appel d'offres sur invitation pour aménagements talus

ATTENDU qu'il est dans l'intention de la municipalité de procéder à l'aménagement des talus de terrains lui appartenant sis au Rang 2, une partie du lot 16 C, une partie du lot 16D, et une partie du lot 17C;

ATTENDU que dans sa résolution N°2011-03-0061, ce conseil mandatait la firme Actuel Conseil pour réaliser les plans d'aménagement des talus et du terrain en avant du garage municipal.

ATTENDU que la firme Actuel Conseil nous a retourné un plan d'aménagement détaillé ainsi que des estimations de temps de travail et de coûts afin de réaliser les travaux nécessaires;

ATTENDU que dans sa résolution N° **2011-04-0086**, la municipalité lançait un appel d'offres sur invitation afin de demander des soumissions à minimum 3 entrepreneurs en génie civil différents pour des travaux à réaliser sous la surveillance d'un chef de chantier de la municipalité selon les conditions suivantes :

- Palier supérieur : 5 jours de pelle mécanique;
- Palier intermédiaire : 5 jours de boueur, et 5 jours de pelle mécanique;

ATTENDU que les demandes de soumissions ont été adressées à 4 soumissionnaires potentiels; à savoir :

- Albert Castonguay et Fils inc.
- Constructions Jean Paul Landry inc.
- Excavations Bourgoin & Dickner
- Excavations Réal Bossé inc.

ATTENDU que les soumissions reçues avant la date limite de dépôt des offres sont les suivantes :

Nom du soumissionnaire	Déclaration solennelle	Tarifs
Albert Castonguay et Fils inc.	oui	Pelle Cat 322 CL : 130\$/h Bull D37 Px : 90 \$/h Bull D65 E-6 : 120 \$/h

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Francis Plourde,

- De retenir les services de l'entreprise Albert Castonguay et Fils inc. selon les tarifs horaires ci-dessus exposés;
- Que les autres conditions du contrat sont reprises à la résolution N° **2011-04-0086**, laquelle a été remise à l'entrepreneur lors de la demande de soumissions;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2011-05-0105

7.3 Demande de subvention amélioration du réseau routier

ATTENDU que les membres du conseil municipal désirent terminer l'asphaltage de certaines routes non encore asphaltées sur son territoire;

ATTENDU que les rues concernées sont :

- La Rue Garneau pour une distance estimée de 300 mètres
- La Rue Garneau Sud pour une distance estimée de 100 mètre
- La Rue des Cerfs pour une distance estimée de 100 mètres
- La route de l'Église Sud pour une distance estimée de 25 mètres
- Travaux d'amélioration de la sécurité des usagers de la route sur la Rue Principale;

ATTENDU qu'un tel projet coûterait environ 78 750 \$ sous réserve de la réalisation de l'ensemble des projets ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Jean-Guy Raymond :

QUE :

- Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- La municipalité demande une aide financière dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local au député de Rivière-du-Loup- Les Basques,

monsieur Jean D'amour, afin de terminer l'asphaltage des routes précédemment mentionnées, soit une distance totale d'environ 525 mètres et des travaux d'amélioration de la sécurité des usagers de la route.

- En fonction du montant de la subvention allouée, et des disponibilités budgétaires, la municipalité pourra ne réaliser qu'une partie des travaux prévus plus haut;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2011-05-0106

7.4 Signature entente avec Les Équipements d'incendie Levasseur Inc.

ATTENDU que par sa résolution N°2011-02-0032, le conseil de la municipalité décidait, suite à appel d'offres public, d'octroyer le contrat de construction d'un camion citerne autopompe à l'entreprise ÉQUIPEMENTS D'INCENDIE LEVASSEUR INC. ;

ATTENDU qu'afin de nous assister dans la rencontre pré-production, suivre et inspecter le chantier durant la production, et attester de la conformité du camion livré en regard du devis initial, la municipalité a retenu les services d'un consultant expert en sécurité incendie par voie de résolution N°2011-03-0058, à savoir Les Entreprises Michel Maillé;

ATTENDU que suite à la rencontre chantier du 7 avril dernier, des ententes intervenues par la municipalité et le chantier constructeur Levasseur ont été posées par écrit par les Entreprises Michel Maillé, les termes de ladite entente étant annexés à la présente résolution sous le N°2011-05-01.2

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Boucher, appuyé par Francis Plourde :

QUE :

- Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- La municipalité accepte les termes de l'entente annexée à la présente résolution sous le **N°2011-05-01.2** et mandate M. Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, pour signer ladite entente.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2011-05-0107

7.5 Autorisation de cession de biens mobiliers : camion citerne

ATTENDU que la municipalité procède à la construction d'un camion de pompiers en remplacement du camion citerne actuel;

ATTENDU que le véhicule actuel ne répond plus aux normes requises par le schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Plourde, appuyé par Jean-Guy Raymond, de procéder à la vente par appel d'offres dans les journaux locaux du camion citerne actuel dont les caractéristiques sont les suivantes :

- International Citerne 10 roues
- Kilométrage au compteur : 21 515 kms
- Année : 1980

Les soumissionnaires intéressés sont invités à venir voir le véhicule sur place à la caserne de la Municipalité de Saint-Modeste au 312, Principale.

Le camion est vendu tel qu'en l'état et sans garantie.

Toute personne intéressée devra faire parvenir une offre avant la date de fermeture des soumissions fixée au mardi 14 juin 2011 à 10 heures AM.

Pour être considérée, toute offre devra comporter les coordonnées complètes du soumissionnaire et le montant du prix proposé avant taxes, et devra être parvenue avant la date limite sous enveloppe cachetée à l'attention de M. Fabien Pellerin, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint.

La municipalité ne s'engage pas à retenir quelconque soumissionnaire à l'issue de l'ouverture de l'appel d'offre.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2011-05-0108

7.6 Demande de participation à une formation du Réseau-Environnement

ATTENDU la demande de Daniel Martel pour une participation à la 34^{ème} conférence du Réseau-Environnement qui aura lieu le jeudi 19 mai 2011 à l'Hôtel Rimouski;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Plourde, appuyé par Jean-Guy Raymond :

QUE la municipalité de St-Modeste inscrive M. Daniel Martel, inspecteur en bâtiment et environnement à la 34^{ème} conférence du Réseau-Environnement qui aura lieu le jeudi 19 mai 2011 à l'Hôtel Rimouski;

QUE la municipalité de Saint-Modeste prenne à sa charge tous les frais de déplacement inhérents à cette formation, ainsi que les frais d'inscription au coût de 50 \$ avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2011-05-0109

7.7 Demande de dédommagement boîte aux lettres de citoyen

ATTENDU la demande de Daniel Babin du 21 avril dernier relativement à sa boîte aux lettres qui aurait été renversée par le camion de déneigement;

ATTENDU que les photographies réalisées par l'inspecteur municipal suite à la déclaration de l'incident ne montrent aucun impact sur ladite boîte aux lettres;

ATTENDU que ces mêmes photographies démontrent que la boîte aux lettres est sortie de son point d'ancrage sans impact ou sans projection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Jean-Guy Raymond :

QU'aucun élément impliquant la responsabilité directe de la municipalité de St-Modeste ne peut être invoqué au titre de la présente demande;

QU'il ne sera pas donnée de suite à la présente demande;

QUE copie de la présente soit adressée au citoyen M. Daniel Babin pour information;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2011-05-0110

7.8 Offre de services de prise de photographies de la municipalité

ATTENDU l'offre de services reçue de M. Nicolas Gagnon relativement à des photographies à réaliser dans la municipalité;

ATTENDU que la municipalité devra prochainement mettre en ligne son nouveau site internet, et qu'il convient d'illustrer ledit site afin de mettre en valeur la municipalité et ses attraits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Plourde, appuyé par Yannick Bélanger :

QUE la municipalité retient les services de M. Nicolas Gagnon au coût forfaitaire de 300 \$ pour 50 à 60 photos;

QUE la dépense sera affectée au poste budgétaire 02-11000-999;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

8.1 Avis de motion relatif à la mis en place d'un règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils

M. Lucien Gendron, conseiller, donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une séance ultérieure du conseil, un règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules lourds afin, notamment, d'interdire la circulation des véhicules lourds sur la partie résidentielle de la Route de la Station.

2011-05-0111

8.2 Règlement modifiant le règlement des permis et certificats numéro 141 et modifiant le règlement de zonage numéro 142 :

- **Relativement aux normes concernant les bâtiments complémentaires isolés, attenants et intégrés,**
- **Relativement à l'abattage des arbres dans la cour avant en périmètre urbain**
- **Relativement l'interdiction de construire des multi-logements dans la zone 7-H**
- **Relativement à l'interdiction de l'extraction dans la zone 24.1-AF**
- **Relativement à l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'abattage des arbres en cour avant en périmètre urbain**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Modeste a adopté le règlement N° 141 relatif à l'émission de permis et certificats et le règlement N°142 relatif au zonage, le 4 février 1991;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU que le Conseil municipal souhaite entre autres revoir les normes relatives :

- Aux bâtiments complémentaires
- À l'abattage des arbres en zone urbaine
- Aux multi-logement dans la zone 7-H
- À l'extraction dans la zone 24.1-AF

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 8 mars 2011 afin de changer les règles d'abattage des arbres dans les cours avant à l'intérieur du périmètre urbain;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 1^{er} novembre 2010 afin que dans la zone 24.1-AF l'usage d'extraction ne soit pas autorisé;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 4 octobre 2010 afin de ne plus autoriser dans la zone 7-H la construction de résidences de 3 logements et plus;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 13 septembre 2010 pour modifier le règlement de zonage N° 142 concernant les normes relatives aux garages;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Lucien Gendron, ce qui suit :

ARTICLE 1

Au règlement 141, ajouter à l'article 5.1 un point 10 formulé comme suit : tout projet visant la coupe d'arbre de 15cm et plus de diamètre dans la cour avant en périmètre urbain.

ARTICLE 2

Au règlement 142, l'article 1.6 Terminologie sera modifié par l'ajout ou la modification des articles suivants :

1.6.1.1 Abri d'auto attenant à la résidence :

Construction couverte annexé à au moins un mur de la résidence, cette construction est utilisée pour le rangement ou le stationnement des automobiles utilisées par les occupants du bâtiment principal. Au moins 1 coté de l'abri d'auto est ouvert et non obstrué.

L'article 1.6.68 devient :

1.6.68.1 Garage privé séparé

Espace fermé, non exploité commercialement et aménagé de façon à permettre le remisage des automobiles utilisées par les occupants du bâtiment principal. Cet espace peut être muni d'un sous-sol.

Les articles suivants sont rajoutés :

1.6.68.1 Garage privé attenant à la résidence :

Espace fermé annexé à la résidence, non exploité commercialement et aménagé de façon à permettre le remisage des automobiles utilisées par les occupants du bâtiment principal.

1.6.68.2 Garage privé intégré à la résidence

Espace fermé intégré à même la résidence, cet espace est non exploité commercialement et aménagé de façon à permettre le remisage des automobiles utilisées par les occupants du bâtiment principal. Intégré à la résidence sous entend qu'un espace habité est situé au dessus.

ARTICLE 3

Au règlement 142, le chapitre 6 Normes relatives aux bâtiments principaux et à leur implantation est modifié par l'ajout des articles :

6.1.7 Norme particulière dans le cas d'un abri d'auto attenant à la résidence

Un abri d'auto attenant à la résidence:

- Doit respecter les mêmes normes d'implantation que la résidence
- Doit respecter les mêmes caractères architecturaux que la résidence
- Ne peut avoir une superficie supérieure à 75% de la surface au sol de la résidence
- Ne peut présenter une façade de plus de 50% de la largeur totale du bâtiment.
- Ne peut être implanté plus bas que le niveau du centre de la rue (plancher du garage) ou que le niveau moyen du terrain dans le cas d'un terrain en contrebas de la rue

6.1.8 Norme particulière dans le cas d'un garage attenant à la résidence

Un garage attenant à la résidence :

- Doit respecter les mêmes normes d'implantation que la résidence
- Doit respecter les mêmes caractères architecturaux que la résidence
- Doit être muni d'un détecteur de CO installé en conformité aux normes
- Peut être muni d'un sous-sol servant uniquement au rangement et non habitable.
- Doit partager avec la résidence un mur qui représente au moins 50% de la longueur du garage attenant.
- Ne peut avoir une superficie supérieure à 75% de la surface au sol de la résidence
- Ne peut présenter une façade de plus de 50% de la largeur totale du bâtiment.
- Ne peut être muni d'un panneau de garage d'une hauteur supérieure à 2.75 mètres (9')
- Ne peut être implanté plus bas que le niveau du centre de la rue (plancher du garage) ou que le niveau moyen du terrain dans le cas d'un terrain en contrebas de la rue

- Ne peut avoir une toiture plus haute que celle de la résidence
- Ne peut faire saillie de plus de 2 mètres en rapport avec le mur avant de la résidence, sans toutefois empiéter dans la marge de recul avant

6.1.9 Norme particulière dans le cas d'un garage intégré à la résidence

Un garage intégré à la résidence :

- Doit respecter les mêmes caractères architecturaux que la résidence
- Peut être relié au reste de la résidence par une pièce habitable d'au moins 4 mètres de largeur et d'au moins 4 mètres de longueur.
- Doit être muni d'un détecteur de CO installé en conformité aux normes
- Ne peut avoir une superficie supérieure à 75% de la surface au sol de la résidence
- Ne peut présenter une façade de plus de 50% de la largeur totale du bâtiment.
- Ne peut être muni de panneaux de garage d'une hauteur supérieure à 2.75 mètres (9')
- Ne peut être implanté plus bas que le niveau du centre de la rue (plancher du garage) ou que le niveau moyen du terrain si le terrain est plus bas que la rue.

ARTICLE 4

Au règlement 142, l'article 7.3.3 sera modifié par l'ajout des points 7 et 8 qui se lisent comme suit :

7.3.3 Normes particulières lorsque le bâtiment complémentaire isolé est un garage privé et/ou un cabanon

7/ Pour ce qui est d'un garage, un corridor d'au plus 2 mètres de large et de 4 mètres de longueur peut relier le garage à la résidence

8/ Le panneau du garage ne peut présenter une hauteur de plus de 2.75m (9')

ARTICLE 5

Au règlement 142, le premier paragraphe de l'article 10.2.1 « Conservation des arbres de 15 cm et plus de diamètre » sera modifié pour se lire comme suit :

En périmètre urbain l'abattage des arbres de 15cm et plus situé dans la cour avant est assujéti aux conditions suivantes :

ARTICLE 6

Au règlement 142, l'article 4.2.6.4 « Abattage des arbres » est enlevé.

ARTICLE 7

La grille de spécification est modifié en enlevant le point relatif à l'autorisation des multi-logements dans la zone 7-H

ARTICLE 8

La grille de spécification est modifié en enlevant le point relatif à l'autorisation de l'extraction dans la zone 24.1-AF

ARTICLE 9

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

9. AFFAIRES NOUVELLES

RAS

10. À L'INTENTION DES GENS DE LA SALLE

La période de questions a lieu. Des questions sont posées.

2011-05-0112

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Alain Boucher de lever la session à 21h20.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

En signant le présent procès-verbal, le maire Louis-Marie Bastille est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions.

Alain Vila
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Louis-Marie Bastille,
Maire